

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1130/SG/CG rendant exécutoire la délibération n° 3-68 du 18 juillet 1968, du Conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation de la première décision modificative du budget de l'Office pour l'exercice 1968.

n° 1130/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
24 juillet 1968

Numéro JO
n° 15 du 10/08/1968

Date du numéro
10 août 1968

TEXTE INTÉGRAL

Est rendue exécutoire la délibération n° 3-68 du 18 juillet 1968, du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation de la première décision modificative du budget de l'Office pour l'exercice 1968, et arrêtant ce budget en recettes et en dépenses aux montants bruts ci-après : — fonctionnement : deux cent soixante-cinq millions cinq cent vingt et un mille francs Djibouti (265.521.000 FD.). — opérations en capital: soixante-treize millions cent un mille francs Djibouti (73.101.000 F.D.).